



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Frédéric BUONO, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice	: 33
Nombre de présents	: 28
Nombre de votants	: 26
Nombre de non votants	7

Réf : 2023/07/4 – OBJET : Convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une antenne relais au 1, avenue du Colonel Fabien (référence cadastrale, section AC, parcelle 49).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L .2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5, L.2125-6, R.2122-1, R.2122-2, R.2122-4, R.2122-6, R.2125-2 et R.2125-5,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Saint-Cyr-l'École et la société CELLNEX France pour l'installation d'un site d'antenne relais sur la parcelle AC 49 au 1, avenue du Colonel Fabien,

Considérant que l'opérateur BOUYGUES TELECOM, client de la société CELLNEX France, avec laquelle il est lié par un contrat de service, s'est vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communication électroniques et audiovisuels,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-4-DE
Date de réception en préfecture : 12/07/2023

Considérant que la société CELLNEX France a pour objet la gestion et l'exploitation de sites d'antenne relais pour l'opérateur BOUYGUES TELECOM,
Considérant qu'à ce titre, la société CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation privatif sur le domaine public de la commune de Saint-Cyr-l'École,
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée en section AC 49 appartenant au domaine public communal,
Considérant que la société CELLNEX France, a sollicité la commune aux fins d'occuper, sur cette parcelle, un emplacement d'une surface de 48 m² environ en vue d'y implanter un site d'antenne relais,
Considérant que cette convention sera conclue à titre précaire et révocable, qu'elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction à l'échéance de son terme et que le bénéficiaire ne dispose d'aucun droit à son renouvellement,
Considérant que la commune pourra la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général, sous réserve de respecter un préavis de **12** mois et le versement d'une indemnité compensatrice à la société CELLNEX pour le préjudice causé,
Considérant qu'elle pourra être résiliée sans préavis, ni indemnisation en cas d'atteinte à la tranquillité, à la sécurité, à l'hygiène et à la santé publiques

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Décide avec 26 voix pour et 7 élus ne prenant pas part au vote (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec la société CELLNEX France (58, avenue Emile Zola – 92100 Boulogne-Billancourt), intervenant pour le compte de l'opérateur BOUYGUES TELECOM, l'autorisant à occuper une emprise d'une superficie de 48 m² sur la parcelle cadastrée en section AC 49 sise 1, avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École, en vue d'y installer une antenne relais, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 18 000 €.

Article 2 : Indique que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature par la partie contractante ayant effectué cette formalité en dernier pour une durée de douze années, non renouvelable tacitement à l'échéance de son terme, la société CELLNEX France ne disposant, en outre, d'aucun droit à son renouvellement.

Article 3 : Précise que le montant de cette redevance sera indexé de 2 % chaque année, à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la convention

Article 4 : Habilité le Maire à signer cette convention avec la société CELLNEX France.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 12 JUL. 2023
et par publication en ligne le : 12 JUL. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 12 JUL. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-4-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2023